FOIRE AUX QUESTIONS – FOURNISSEURS OFFRANT DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE (PFSI)

TABLE DES MATIÈRES

FOIRE AUX QUESTIONS – FOURNISSEURS OFFRANT DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE (PFSI) 1

INSCRIPTION AU PFSI 3

1. COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE AU PFSI EN TANT QUE FOURNISSEUR POUR OFFRIR DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART? 3

1.1. INSCRIPTION AU PFSI DES MÉDECINS ET RADIOLOGISTES DÉSIGNÉS D'IRCC 3

1.2. INSCRIPTION AU PFSI DES FOURNISSEURS DE SOINS SECONDAIRES 4

SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART COUVERTS PAR LE PFSI 8

1. QUELS SONT LES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART COUVERTS PAR LE PFSI? COMPRENNENT-ILS LE TRAITEMENT DES MALADIES CHRONIQUES? 8

2. COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'IRCC POUR UNE INTERVENTION EN CAS D'ÉCLOSION DE MALADIE INFECTIEUSE OU UNE AIDE MÉDICALE EN TRANSIT? 9

2.1. INTERVENTION EN CAS D'ÉCLOSION DE MALADIE INFECTIEUSE DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS 9

2.2. DEMANDE D'AIDE MÉDICALE EN TRANSIT 10

3. QUI PEUT FOURNIR DES SERVICES DE VACCINATION AU TITRE DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART OFFERTS DANS LE CADRE DU PFSI ET DANS QUELS PAYS? 10

4. AVEC QUEL BUREAU MÉDICAL RÉGIONAL DOIS-JE COMMUNIQUER POUR DEMANDER UNE AUTORISATION PRÉALABLE POUR UNE INTERVENTION EN CAS D'ÉCLOSION DE MALADIE INFECTIEUSE OU UNE AIDE MÉDICALE EN TRANSIT? 11

RÈGLEMENTS 12

1. QUELS SONT LES HONORAIRES VERSÉS AUX FOURNISSEURS OFFRANT DES SOINS DE SANTÉ DANS LE CADRE DU PFSI? 12

2. LE PFSI PROPOSE-T-IL DES QUOTES-PARTS AVEC D'AUTRES RÉGIMES OU PROGRAMMES D'ASSURANCE? 13

3. QUI PEUT ENVOYER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT? 14

4. OÙ DOIS-JE ENVOYER MA DEMANDE DE RÈGLEMENT? 14

5. QUAND RECEVRAI-JE MON REMBOURSEMENT? 14

6. EST-CE QU'UN CLIENT DU PFSI PEUT SE VOIR DEMANDER DE PAYER UN SERVICE COUVERT? 15

7. QUELLE DATE DEVRAIS-JE INSCRIRE SUR MA DEMANDE DE RÈGLEMENT DANS LE CHAMP « DATE DU SERVICE »? 15

8. QUELS DOCUMENTS DOIS-JE CONSERVER AUX FINS DE VÉRIFICATION ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS? 15

ADMISSIBILITÉ 17

1. COMMENT PUIS-JE VÉRIFIER SI UN PATIENT EST ADMISSIBLE AU PFSI?.....17

2. QUI PEUT DÉLIVRER LE CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ AU PFSI OU ÉTABLIR QU'UN CLIENT EST ADMISSIBLE AU PFSI?.....18

3. QUEL DOCUMENT OFFICIEL IRCC TRANSMET-IL AUX CLIENTS POUR CONFIRMER LEUR ADMISSIBILITÉ AU PFSI?18

4. LE CLIENT NE POSSÈDE PAS LE DOCUMENT D'ADMISSIBILITÉ REQUIS, OU SA COUVERTURE A EXPIRÉ. QUE DOIS-JE FAIRE? 19

1. COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE AU PFSI EN TANT QUE FOURNISSEUR POUR OFFRIR DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART?

L'inscription au PFSI dépend de votre emplacement, de la portée de votre pratique clinique, de votre affiliation à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) (situation d'emploi ou autres arrangements contractuels ou similaires avec l'OIM) et de votre statut de professionnel désigné d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Vous pouvez vous inscrire au PFSI en tant que fournisseur de services médicaux avant le départ (SMAD) si vous êtes un fournisseur de soins secondaires non affilié à l'OIM, un médecin ou un radiologiste désigné d'IRCC certifié ou agréé par l'organisme de réglementation pertinent (le cas échéant) ou si vous êtes autorisé par IRCC à fournir les services ou les produits admissibles aux clients du PFSI.

L'inscription au PFSI sera administrée par l'administrateur des demandes de règlement du PFSI, Croix Bleue Medavie.

1.1. INSCRIPTION AU PFSI DES MÉDECINS ET RADIOLOGISTES DÉSIGNÉS D'IRCC

1.1.1. INSCRIPTION AU PFSI DES MÉDECINS ET RADIOLOGISTES DÉSIGNÉS D'IRCC AFFILIÉS À L'OIM

Les membres (médecins ou radiologistes) désignés qui sont affiliés à l'OIM et exercent leur profession dans un pays ou une région où IRCC a sélectionné des clients aux fins de réinstallation au Canada seront invités à s'inscrire au PFSI par Croix Bleue Medavie, l'administrateur des demandes de règlement du PFSI.

IMPORTANT : Les professionnels désignés affiliés à l'OIM doivent s'inscrire au PFSI. Toutefois, l'OIM les paiera directement pour les services fournis. Ils ne sont pas tenus d'envoyer leur demande de règlement à Croix Bleue Medavie.

1.1.2. INSCRIPTION AU PFSI DES MÉDECINS ET RADIOLOGISTES DÉSIGNÉS NON AFFILIÉS À L'OIM

Les membres (médecins ou radiologistes) désignés qui ne sont pas affiliés à l'OIM et qui exercent leur profession dans un pays ou une région où IRCC a sélectionné des réfugiés aux fins de réinstallation au Canada seront invités à s'inscrire au PFSI par Croix Bleue Medavie.

IMPORTANT : Les professionnels désignés non affiliés à l'OIM doivent s'inscrire au PFSI afin d'être remboursés directement par Croix Bleue Medavie pour les services fournis.

1.2. INSCRIPTION AU PFSI DES FOURNISSEURS DE SOINS SECONDAIRES

1.2.1. INSCRIPTION AU PFSI DES FOURNISSEURS DE SOINS SECONDAIRES NON AFFILIÉS À L'OIM

Les fournisseurs de soins secondaires (spécialistes, cliniques, hôpitaux, laboratoires, etc.) non affiliés à l'OIM peuvent s'inscrire au PFSI s'ils exercent leur profession dans un pays ou une région où IRCC a sélectionné des réfugiés aux fins de réinstallation au Canada et s'ils fournissent des services ou des produits médicaux admissibles aux clients du PFSI.

Les fournisseurs de soins secondaires qui sont appelés, à la demande de médecins désignés d'IRCC, à offrir les services de soins de santé admissibles à des réfugiés à destination du Canada doivent suivre les procédures ci-dessous pour s'inscrire au PFSI. L'inscription peut avoir lieu au moment de la demande de consultation.

INSCRIPTION AU PFSI DES FOURNISSEURS DE SOINS SECONDAIRES NON AFFILIÉS À L'OIM DEMANDÉE PAR UN MÉDECIN DÉSIGNÉ

Les médecins désignés qui demandent à un client du PFSI de consulter un fournisseur de soins secondaires non affilié à l'OIM doivent envoyer un courriel à l'adresse IRCC.IFHP-PFSI@cic.gc.ca en indiquant dans l'objet « Inscription d'un nouveau fournisseur de soins secondaires au PFSI » et en joignant une copie de la lettre de demande de consultation eMédical (voir le modèle ci- dessous) contenant les renseignements suivants :

- Détails sur le client (nom, identificateur unique de client [IUC] et date de naissance);
- Vos coordonnées à titre de professionnel désigné (nom, nom de la clinique et adresse);
- Nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courriel et numéro de télécopieur du spécialiste ou de l'établissement médical;
- Description ou objet de la demande de consultation.

IRCC examinera les détails du nouveau fournisseur de soins secondaires et, si celui-ci est approuvé, transmettra une demande d'inscription à Croix Bleue Medavie. Croix Bleue Medavie communiquera avec le fournisseur de soins secondaires et procédera à son inscription. Après son inscription au PFSI, le fournisseur de soins secondaires pourra demander à Croix Bleue Medavie le règlement des services admissibles.

INSCRIPTION AU PFSI DEMANDÉE PAR LES FOURNISSEURS DE SOINS SECONDAIRES

Les fournisseurs de soins secondaires non affiliés à l'OIM doivent envoyer un courriel à l'adresse IRCC.IFHP-PFSI@cic.gc.ca en indiquant dans l'objet « Inscription d'un nouveau fournisseur de soins secondaires au PFSI » et en joignant une copie de la demande de consultation eMédical (voir le modèle ci-dessous) contenant les renseignements suivants :

- Détails sur le client (nom, identificateur unique du client [IUC] et date de naissance);
- Coordonnées du médecin désigné (nom, nom de la clinique et adresse);
- Nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courriel et numéro de télécopieur du fournisseur de soins secondaires ou de l'établissement médical.

IRCC examinera les détails du nouveau fournisseur de soins secondaires et, si celui-ci est approuvé, transmettra une demande d'inscription à Croix Bleue Medavie. Croix Bleue Medavie communiquera avec le fournisseur de soins secondaires et procédera à son inscription. Une fois inscrit au PFSI, le fournisseur de soins secondaires pourra demander à Croix Bleue Medavie le règlement des services admissibles.

e.Medical

ICU xxxxxxxxxx

Lettre d'aiguillage

Date de la visite: jj mmm aaaa

Renseignements personnels sur le client

Nom de famille:	**Nom de famille**
Prénoms:	**Prénoms**
Sexe:	**Sexe**
Date de naissance:	**jj mmm aaaa**
Pays de naissance:	**Pays de naissance**

Renseignements sur l'identité du client

Pièce d'identité présentée:	**Pièce d'identité**
Numéro de la pièce d'identité:	**xxxxxxx**
Pays émetteur:	**Pays émetteur**
Date de délivrance:	**jj mmm aaaa**
Date d'expiration:	**jj mmm aaaa**
Source:	**Source**

Renseignements sur le visa du client

EMR:
Type d'examen médical
en début de processus:

Canaux de contact

Type de contact	Coordonnées du contact	Principal	Commentaires
Adresse (personnelle)		Oui	-

Si connu, sans être indiqué ci-dessus, enregistré le suivant afin de faire le suivi avec le client s'il vous plaît:

Type de contact	Coordonnées du contact
Adresse	
Adresse courriel	
Numéro de téléphone	

Renseignements relatifs au renvoi

Clinique: **Clinique**
Adresse : **Adresse**

Numéro de téléphone: **+ xxx (x) xxx xxxxx** *Ajouter l'adresse de courriel et le numéro de télécopieur*

Date du rendez-vous: _____

Heure du rendez-vous: _____

Ce client (détails complets ci-dessous) a été dirigé vers vous pour passer le ou les examens médicaux additionnels nécessaires dans le cadre du processus de demande de visa Un(e) Canadien(ne). Les étapes que Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) vous demande de respecter dans la réalisation de ces examens sont décrites ci-dessous.

Lettre d'aiguillage

Étapes à suivre par le spécialiste vers qui le client a été dirigé

1. Vérifier l'identité du client faisant l'objet de l'examen en fonction des informations et de la photographie ci-dessus et de ses pièces d'identité (p. ex. son passeport), puis indiquez ci-dessous que vous avez vérifié l'identité.

Identité confirmée (Veuillez encercler la réponse qui convient.)	**Oui / Non**
Nom de l'employé qui a effectué la vérification de l'identité :	_____
Signature :	_____
Date :	_____

2. Réalisez le ou les examens additionnels nécessaires énumérés ci-dessous:

xxx	**Type de rapport**	**Commentaires**

3. Signer la déclaration ci-après :

Je déclare avoir examiné le client susmentionné, et le rapport ci-joint consiste en le compte-rendu véridique et exact de mes constatations.

Nom :	_____
Signature :	_____
Date :	_____

4. Joindre la lettre d'aiguillage au rapport d'examen et renvoyer les deux documents au médecin qui a aiguillé le client (vous trouverez les coordonnées ciaprès).

Référencé par:	**Nom**
Nom de la clinique:	**Nom de la clinique**
Adresse :	**Adresse**

1. QUELS SONT LES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART COUVERTS PAR LE PFSI? COMPRENNENT-ILS LE TRAITEMENT DES MALADIES CHRONIQUES?

Veuillez prendre note que la couverture des services médicaux avant le départ du PFSI se limite aux éléments ci-dessous. Elle ne vise pas le traitement des maladies chroniques autres que la tuberculose et la syphilis.

- Le coût de l'examen médical aux fins de l'immigration (EMI) et le traitement de suivi des problèmes de santé qui rendraient une personne interdite de territoire au Canada aux termes du paragraphe 38(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) (tuberculose progressive et syphilis non traitée).

- La prévention et le contrôle des maladies transmissibles grâce à l'administration de vaccins sélectionnés conformes aux lignes directrices canadiennes en matière d'immunisation. La vaccination est offerte aux bénéficiaires du PFSI non vaccinés, sous-immunisés ou dont l'état d'immunisation est inconnu. Ce service est volontaire et n'a aucune incidence sur la demande de réinstallation au Canada de la personne réfugiée.

- Le soutien médical au cours du voyage vers le Canada comprend la couverture de certains services et appareils médicaux dont les personnes ayant des problèmes de santé ont besoin pour se rendre au Canada. Notons, par exemple, les appareils et accessoires fonctionnels, les dispositifs d'oxygène portatifs et le soutien médical en transit.

- La gestion et le contrôle de maladies transmissibles dans les camps de réfugiés.

Les avantages offerts par chaque protection sont assujettis à certaines limites établies par IRCC. Pour de plus amples détails, veuillez consulter le tableau des avantages liés aux services médicaux avant le départ du PFSI accessibles en ligne à l'adresse www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/services-medicaux-avant-le-depart.

Remarque : Les demandes d'aide médicale en transit et de gestion des éclosions doivent d'abord être approuvées par IRCC. De plus amples renseignements sur les processus d'approbation préalables se trouvent dans le Manuel d'information à l'intention des fournisseurs offrant des services médicaux avant le départ dans le cadre du PFSI à l'adresse www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/services-medicaux-avant-le-depart.

2. COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'IRCC POUR UNE INTERVENTION EN CAS D'ÉCLOSION DE MALADIE INFECTIEUSE OU UNE AIDE MÉDICALE EN TRANSIT?

2.1. INTERVENTION EN CAS D'ÉCLOSION DE MALADIE INFECTIEUSE DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS

Le PFSI remboursera les services et les produits liés aux tests diagnostiques (rapide et sérologique), à la prophylaxie post-exposition (vaccins et pharmacothérapie), aux examens médicaux avant le départ, ainsi qu'aux services fournis par des professionnels, notamment le coût de consultation des médecins et des infirmiers. Les demandes d'autorisation préalable concernant les éclosions de maladie infectieuse dans les camps de réfugiés doivent être envoyées au bureau médical régional d'IRCC responsable de la zone géographique en question aussitôt qu'une éclosion est détectée.

Dès que le médecin désigné ou l'OIM repère une situation d'épidémie nécessitant une intervention, une demande d'autorisation préalable doit être envoyée au bureau médical régional d'IRCC aux fins d'examen et d'autorisation. La demande doit contenir les renseignements suivants : lieu de l'éclosion, confirmation de l'éclosion, activité en cours et intervention proposée, nombre de cas et groupes particuliers à risque parmi les réfugiés sélectionnés aux fins de réinstallation au Canada (clients), rapidité avec laquelle le groupe se rendra au Canada, y compris mesures et activités de contrôle particulières, et coût prévu par client.

Il est important de souligner que la demande sera aussi examinée par l'unité du Programme fédéral de santé intérimaire à Ottawa, qui s'assurera qu'elle est conforme à la politique du PFSI. Si la demande est approuvée, le personnel du bureau médical régional enverra la confirmation par courriel en indiquant le montant maximal des honoraires par client.

Une fois la demande approuvée, le médecin désigné ou l'OIM peut offrir les services approuvés par IRCC et envoyer les demandes de règlement à Croix Bleue Medavie en indiquant le code précis d'indemnité du PFSI pour la gestion des éclosions (veuillez consulter le tableau des indemnités de services médicaux avant le départ du PFSI) en joignant une copie du courriel de confirmation transmis par IRCC.

Avis important : Le courriel de confirmation d'IRCC doit être joint à la demande de règlement envoyée à Croix Bleue Medavie.

Pour obtenir les coordonnées du bureau médical régional, veuillez consulter le Manuel d'information à l'intention des fournisseurs offrant des services médicaux avant le départ dans le cadre du PFSI à l'adresse www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/services-medicaux-avant-le-depart.

2.2. DEMANDE D'AIDE MÉDICALE EN TRANSIT

Si le médecin désigné ou l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) détermine qu'une personne a besoin de soutien médical pendant son voyage vers le Canada, il faut remplir le formulaire d'autorisation préalable, accessible à la page https://www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/services-medicaux-avant-le-depart, et l'envoyer au PFSI aux fins d'approbation. Le formulaire doit inclure tous les renseignements pertinents sur le client et sur le fournisseur, les données cliniques ainsi que les recommandations de soutien médical en transit, et préciser les services médicaux, les appareils ou les produits nécessaires en plus des coûts prévus.

Si la demande est approuvée par IRCC, un agent du PFSI signera le formulaire et le retournera au demandeur, l'autorisant ainsi à fournir les services médicaux ou les produits demandés.

Remarque importante : Le formulaire d'autorisation préalable signé par le personnel d'IRCC doit être joint à la demande de règlement pour soutien médical en transit envoyée à Croix Bleue Medavie.

3. QUI PEUT FOURNIR DES SERVICES DE VACCINATION DANS LE CADRE DES SERVICES MÉDICAUX AVANT LE DÉPART (SMAD) DU PFSI?

Dans le cadre des SMAD du PFSI, les services de vaccination peuvent être fournis par un médecin désigné inscrit comme fournisseur du PFSI et par son personnel qualifié pour fournir des services de vaccination

4. AVEC QUEL BUREAU MÉDICAL RÉGIONAL DOIS-JE COMMUNIQUER POUR DEMANDER UNE AUTORISATION PRÉALABLE POUR UNE INTERVENTION EN CAS D'ÉCLOSION DE MALADIE INFECTIEUSE OU UNE AIDE MÉDICALE EN TRANSIT?

Veuillez consulter le tableau ci-dessous. Pour obtenir les coordonnées du bureau médical régional (BMR), veuillez consulter le Manuel d'information à l'intention des fournisseurs offrant des services médicaux avant le départ dans le cadre du PFSI à l'adresse www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/services-medicaux-avant-le-depart.

BMR de New Delhi	Inde	Afghanistan	Bhoutan	Qatar	Oman
	Népal	Bangladesh	Koweït	Arabie saoudite	Yémen
	Pakistan	Sri Lanka	Bahreïn	Émirats arabes unis	
BMR de Manille	Australie	Fidji	Corée du Nord	Myanmar	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Brunéi	Indonésie	Laos	Nouvelle-Calédonie	Philippines
	Cambodge	Japon	Malaisie	Nouvelle-Zélande	Singapour
					Corée du Sud
BMR d'Ottawa	Argentine	Îles Caïmans	Équateur	Jamaïque	Sainte-Lucie
	Bahamas	Chili	El Salvador	Martinique	Saint-Martin
	Barbade, Antilles	Colombie	Grenade	Mexique	Saint-Vincent
	Belize	Costa Rica	Guatemala	Nicaragua	Antilles néerlandaises – Curaçao
	Bermudes	Cuba	Guyane	Panama	Trinité
	Bolivie	Dominique	Haïti	Paraguay	Uruguay
	Brésil	République dominicaine	Honduras	Pérou	Venezuela
BMR de Londres	Albanie	République tchèque	Irak	Mauritanie	Seychelles
	Algérie	Danemark	Irlande	Maurice	Sierra Leone
	Angola	Djibouti	Israël	Moldavie	Slovaquie
	Arménie	Égypte	Italie	Maroc	Slovaquie
	Autriche	Angleterre	Côte-d'Ivoire	Mozambique	Afrique du Sud
	Azerbaïdjan	Érythrée	Jordanie	Namibie	Espagne
	Bélarus	Estonie	Kazakhstan	Pays-Bas	Soudan
	Belgique	Éthiopie	Kenya	Niger	Suède
	Bénin	Finlande	Kosovo	Nigéria	Suisse
	Bosnie-Herzégovine	France	Kirghizistan	Norvège	Syrie
	Botswana	Gabon	Lettonie	Pologne	Tadjikistan
	Bulgarie	Gambie	Liban	Polynésie française	Tanzanie
	Burkina Faso	Géorgie	Libéria	Réunion	Togo

	Burundi	Allemagne	Libye	Roumanie	Tunisie
	Cameroun	Ghana	Lituanie	Autorité palestinienne (y compris Gaza et la Cisjordanie)	Turquie
	République centrafricaine	Grèce	Macédoine	Russie	Ouganda
	Tchad	Guinée	Madagascar	Rwanda	Ukraine
	République démocratique du Congo	Hongrie	Malawi	Écosse	Pays de Galles
	Croatie	Islande	Mali	Sénégal	Zambie
	Chypre	Iran	Malte	Serbie	Zimbabwe

RÈGLEMENTS

1. QUELS SONT LES HONORAIRES VERSÉS AUX FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ DANS LE CADRE DU PFSI?

Les frais remboursés dans le cadre du PFSI relativement aux services et produits fournis sont les suivants :

- Frais habituels ou courants pour un service ou un produit donné (le cas échéant);
- Montant ou tarif maximal pour un avantage particulier approuvé dans le cadre du PFSI.

IMPORTANT : Les tableaux des avantages liés aux services médicaux avant le départ du PFSI peuvent inclure des critères cliniques ou administratifs pour les services et produits garantis. Les avantages sont assujettis à des limites et à des montants maximaux en dollars fixés par le PFSI. Les montants de certains avantages liés aux services médicaux avant le départ doivent être approuvés au préalable par le PFSI.

Si vous avez des questions sur les tarifs approuvés dans votre pays, veuillez communiquer avec l'équipe du PFSI à l'adresse IRCC.IFHP-PFSI@cic.gc.ca. Veuillez ne pas communiquer avec Croix Bleue Medavie, les bureaux médicaux régionaux ou les bureaux des visas à ce sujet.

2. LE PFSI PROPOSE-T-IL DES QUOTES-PARTS AVEC D'AUTRES RÉGIMES OU PROGRAMMES D'ASSURANCE?

Non. Le PFSI est un payeur de dernier recours, ce qui signifie qu'il fournit des services à ceux qui n'ont pas de carte d'assurance-maladie ni d'assurance-maladie privée complète.

Le PFSI ne couvre pas le coût des services ou produits de soins de santé qu'une personne peut se faire rembourser (même en partie) dans le cadre d'un régime d'assurance-maladie public ou privé. Le PFSI ne coordonne pas les prestations avec d'autres programmes/régimes d'assurance donc les quotes-parts ne sont pas possibles.

---

3. QUI PEUT ENVOYER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Le PFSI rembourse les fournisseurs de soins de santé approuvés qui ont été autorisés à soumettre une demande de règlement.

Veuillez prendre note que l'OIM paiera ses fournisseurs affiliés (professionnels désignés et fournisseurs de soins secondaires) pour les services fournis en son nom. Ces fournisseurs ne sont pas tenus d'envoyer leurs demandes de règlement à Croix Bleue Medavie.

4. OÙ DOIS-JE ENVOYER MA DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Les demandes de règlement peuvent être envoyées à Croix Bleue Medavie aux coordonnées suivantes :
Courriel : medavieworld@bellaliant.net
Télécopie : 506-867-3841
Courrier : Programme fédéral de santé intérimaire
Croix Bleue Medavie
644, rue Main, C. P. 6000
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0P9
Canada

5. QUAND RECEVRAI-JE MON REMBOURSEMENT?

Le paiement sera effectué dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande de règlement, après vérification de la facture, du service admissible, des codes de procédure et de la documentation complète du client. Les virements électroniques en devises canadiennes ont lieu toutes les deux semaines.

6. EST-CE QU'UN CLIENT DU PFSI PEUT SE VOIR DEMANDER DE PAYER UN SERVICE COUVERT?

Les fournisseurs ne peuvent pas facturer les services couverts au client. La différence entre le montant que le fournisseur facture et celui qui est remboursé ne peut être facturée au client.

Le service ne peut être facturé au client que si ce dernier n'est pas admissible au service dans le cadre du PFSI. Croix Bleue Medavie est autorisée à payer uniquement les fournisseurs de soins de santé.

7. QUELLE DATE DEVRAIS-JE INSCRIRE SUR MA DEMANDE DE RÈGLEMENT DANS LE CHAMP « DATE DU SERVICE »?

Examen médical aux fins de l'immigration (EMI) – Examens, tests et processus applicable aux cas différés : La date de l'examen, la date du prélèvement ou la date à laquelle le client a rencontré le spécialiste.

Traitement pour la tuberculose ou la syphilis : Les demandes de règlement peuvent être présentées de façon périodique. Dans ces cas, les fournisseurs doivent indiquer la période associée à chaque demande (p. ex., du 1er avril au 30 avril 2017), pour toute la durée du traitement.

Vaccins : La date à laquelle chaque vaccin a été administré et inscrit au dossier d'immunisation.

Prise en charge des éclosions : Indiquer une date précise (p. ex., pour la vaccination seulement) ou, si plusieurs services ont été offerts, la période de la prestation des services (c.-à-d. date de début et date de fin).

Soutien médical en transit : Veuillez indiquer la période de la prestation de services – date du départ (date de début) – date de l'arrivée (date de fin).

8. QUELS DOCUMENTS DOIS-JE CONSERVER AUX FINS DE VÉRIFICATION ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS?

Pour effectuer une vérification, Croix Bleue Medavie peut demander les documents suivants au fournisseur de soins de santé :

- Dossier médical : Remarques sur le traitement et dossiers cliniques sur lesquels figurent la date et l'heure du rapport.
- Ordonnances des fournisseurs de soins de santé prescrivant les services (services médicaux et soins ambulatoires, médicaments, etc.).
- Copies des analyses aux rayons X (radiographies) et rapports.
- Copies des tests réalisés en laboratoire.
- Autorisations spéciales d'IRCC concernant les services fournis.
- Rapports de consultation si le client doit consulter un spécialiste (patients atteints de tuberculose).
- Copies du certificat d'admissibilité au PFSI des clients ou listes d'admissibilité au PFSI générées par les bureaux des visas d'IRCC.

Les documents susmentionnés doivent être conservés pendant deux ans.

1. COMMENT PUIS-JE VÉRIFIER SI UN PATIENT EST ADMISSIBLE AU PFSI?

Toutes les personnes réfugiées à destination du Canada sont admissibles à la couverture des services médicaux avant le départ (SMAD). En outre, le gouvernement du Canada peut couvrir les SMAD pour certains groupes à l'étranger qui n'ont pas demandé le statut de réfugié.
Pour vérifier l'admissibilité d'une personne à la couverture des SMAD, utilisez l'une des méthodes suivantes :

A) Il se peut que des personnes non réfugiées vous présentent un Certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (CAPFSI) et/ou une lettre émise par un bureau canadien des visas confirmant qu'elles sont admissibles au PFSI, et que leur formulaire IMM 1017 et eMédical indiquent le type d'IMM « non EFE » (non exempté de la détermination du fardeau excessif). Pour ces personnes, vous devez :

- confirmer que la personne possède un CAPFSI;
- confirmer que l'identité de la personne sur le CAPFSI correspond à l'identité de la personne sur les documents d'identification;
- conserver une photocopie du CAPFSI du client dans vos dossiers.

B) Pour les personnes réfugiées à destination du Canada, qu'elles aient ou non un CAPFSI, la principale méthode de vérification de l'admissibilité à la couverture des SMAD consiste à consulter le type d'IMM. Vous devez :

- confirmer que l'identité de la personne correspond à l'identité de la personne sur les documents d'identification;
- consulter le formulaire IMM 1017 du client pour confirmer que le type d'IMM est : « Ref - Overseas ».

IMMIGRATION DETAILS	
IMM Type:	Ref - Overseas

- Le « type d'IMM » figure aussi sur eMédical.

Visa
Refugee-overseas

Si vous n'arrivez pas à confirmer l'admissibilité d'une personne à la couverture des SMAD, veuillez communiquer avec Croix Bleue Medavie en écrivant à medavieworld@bellaliant.net, en composant le +1 800 63328431 (+1 800 MEDAVIE1) du lundi au vendredi entre 6 h et 21 h (heure normale de l'Est) ou en remplissant le formulaire Web à l'adresse https://www.medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/services-medicaux-avant-le-depart, ou communiquez avec l'équipe du PFSI en écrivant à IRCC.IFHP-PFSI.IRCC@cic.gc.ca.

2. QUI PEUT DÉLIVRER LE CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ AU PFSI OU ÉTABLIR QU'UN CLIENT EST ADMISSIBLE AU PFSI?

L'admissibilité d'une personne est déterminée par les agents des visas d'IRCC. Ces derniers sont responsables de délivrer les certificats de couverture des SMAD et, le cas échéant, les Certificats d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (CAPFSI) au client, ou de fournir une liste des personnes admissibles à l'OIM. On ne doit pas communiquer avec Croix Bleue Medavie à ce sujet.

3. QUEL DOCUMENT OFFICIEL IRCC TRANSMET-IL AUX CLIENTS POUR CONFIRMER LEUR ADMISSIBILITÉ AU PFSI?

Les clients admissibles qui ont été invités à consulter un médecin désigné non affilié à l'OIM recevront des consignes médicales ainsi qu'un **certificat d'admissibilité au PFSI** de la part des bureaux des visas d'IRCC. Ce certificat constitue la preuve de leur admissibilité aux services médicaux avant le départ. Les clients doivent le présenter chaque fois qu'ils consultent un fournisseur de soins de santé non affilié à l'OIM.

Les personnes admissibles à qui on demande de consulter un médecin désigné affilié à l'OIM ne reçoivent généralement pas de Certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (CAPFSI), à moins que leur situation n'exige qu'elles en reçoivent un.

En plus de leur CAPFSI, les clients doivent présenter leur passeport ou une pièce d'identité avec photo ayant été délivrée par le gouvernement. La liste des pièces d'identité acceptées se trouve dans le Manuel d'information à l'intention des professionnels de la santé, accessible à partir du Guide des professionnels désignés du Canada pour les examens médicaux aux fins de l'immigration – 2020.

4. LE CLIENT NE POSSÈDE PAS LE DOCUMENT D'ADMISSIBILITÉ REQUIS, OU SA COUVERTURE A EXPIRÉ. QUE DOIS-JE FAIRE?

En tant qu'administratrice du PFSI, Croix Bleue Medavie est autorisée à rembourser seulement les fournisseurs dont les clients ont une couverture en vigueur. Les fournisseurs devraient également communiquer avec le bureau des visas d'IRCC de leur région ou avec Croix Bleue Medavie pour vérifier l'admissibilité au PFSI.